

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

**Arrêté Municipal du 5 septembre 2023 qui annule et
remplace l'arrêté N° 2023-129 du 28 août 2023
Règlement de la circulation Chemin de la Vivarelle**

Le Maire de TOURBES 34120

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant les travaux de terrassement et raccordement par l'entreprise ENSIO pour M. RAMONICH.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits Chemin de la Vivarelle, à compter du mercredi 6 septembre 2023 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise ENSIO.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

